

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 3/26/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EH 531

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Produits pour soudage et brasage, produits de flux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Oerlikon Kaynak Elektrodları ve Sanayi A.Ş.

Organize Sanayi Bölgesi, 2. Kısım No: 23

Boîte postale 45030

Manisa - Türkiye

T +90 236 226 26 00

info@magmaweld.com - www.magmaweld.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 444 93 53

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé

Sensibilisation cutanée Non classé

Cancérogénicité Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lors du processus de soudage: la chaleur, les radiations, les chocs électriques et les émanations de soudage peuvent être dangereux. Les personnes portant un stimulateur cardiaque ne doivent pas s'approcher des opérations de soudage ou de coupage. Soudage: Peut provoquer un incendie.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chrome	(N° CAS) 7440-47-3 (N° CE) 231-157-5	≤ 40	Non classé
Manganèse	(N° CAS) 7439-96-5 (N° CE) 231-105-1	≤ 20	Non classé
Carbonate de calcium	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	≤ 15	Non classé
Calcium Flouride	(N° CAS) 7789-75-5 (N° CE) 232-188-7	≤ 15	Non classé
Rutile	(N° CAS) 1317-80-2 (N° CE) 215-282-2	≤ 10	Non classé
L'oxyde de magnésium	(N° CAS) 1309-48-4 (N° CE) 215-171-9	≤ 10	Non classé
Silicate d'aluminium (Kaolin)	(N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1	≤ 10	Non classé
Feldspar	(N° CAS) 68476-25-5 (N° CE) 270-666-7	≤ 10	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Mullite	(N° CAS) 1302-93-8 (N° CE) 215-113-2	≤ 10	Non classé
Molybdenum	(N° CAS) 7439-98-7 (N° CE) 231-107-2	≤ 10	Non classé
strontium carbonate	(N° CAS) 1633-05-2 (N° CE) 216-643-7	≤ 5	Non classé
FERROSILICIUM contenant 30% ou plus mais moins de 90% (masse) de silicium	(N° CAS) 8049-17-0 (N° CE) 617-088-7	≤ 5	Non classé
Poussière de mica	(N° CAS) 12001-26-2 (N° CE) 601-648-2	≤ 5	Non classé
Quartz	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	≤ 5	STOT RE 1, H372
Potassium Silicate	(N° CAS) 1312-76-1 (N° CE) 215-199-1	2 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Sodium Silicate	(N° CAS) 1344-09-8 (N° CE) 215-687-4	2 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Niobium	(N° CAS) 7440-03-1 (N° CE) 231-113-5	≤ 5	Non classé
Vanadium	(N° CAS) 7440-62-2 (N° CE) 231-171-1	≤ 5	Non classé
Tungsten	(N° CAS) 7440-33-7 (N° CE) 231-143-9	≤ 5	Flam. Sol. 1, H228 Self-heat. 2, H252
Bore	(N° CAS) 7440-42-8 (N° CE) 231-151-2	≤ 5	Non classé
nickel	(N° CAS) 7440-02-0 (N° CE) 231-111-4 (N° Index) 028-002-00-7	≤ 2	Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Skin Sens. 1, H317
hexafluoroaluminate de trisodium (cryolite)	(N° CAS) 15096-52-3 (N° CE) 239-148-8 (N° Index) 009-016-00-2	≤ 1	STOT RE 1, H372 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Chronic 2, H411
trioxyde d'antimoine	(N° CAS) 1309-64-4 (N° CE) 215-175-0 (N° Index) 051-005-00-X	≤ 1	Carc. 2, H351

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Utiliser un vêtement de protection.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.
- Mesures antipoussières : Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Masque antipoussière.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Respecter les consignes de sécurité. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des normes en vigueur.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Stocker dans un endroit sec.
Chaleur et sources d'ignition	: Ne pas fumer. TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources d'ignition. sources de chaleur.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Lieu de stockage	: Eviter : Humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Rutile (1317-80-2)		
UE	Nom local	Rutile Titanium dioxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Quartz (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0.05 mg/m³ (respirable dust)
UE	Notes	(Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Manganèse (7439-96-5)		
UE	Nom local	Manganese
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0.2 mg/m³ (inhalable fraction) 0.05 mg/m³ (respirable fraction)
UE	Notes	(Year of adoption 2011)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

nickel (7440-02-0)		
UE	Nom local	Nickel metal
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0.005 mg/m³ (respirable fraction)
UE	Notes	(Year of adoption 2011)
UE	European - BGV	3 µg/l Parameter: nickel - Medium: urine
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

chrome (7440-47-3)		
UE	Nom local	Chromium metal
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2 mg/m³
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection. EN 374

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Lunettes de protection. EN 166. En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Dégagement de poussières: vêtements anti-poussières. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Solide.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ 1500 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: ≈ 7.5
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Humidité. Éviter tout contact avec l'eau. Éviter toute formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

strontium carbonate (1633-05-2)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
----------------	--

Mullite (1302-93-8)

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.19 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
----------------------------	--

Tungsten (7440-33-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.4 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

(7440-42-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.08 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.

strontium carbonate (1633-05-2)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	49.6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	12.4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

(7440-42-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	---

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

strontium carbonate (1633-05-2)

CL50 poisson 1	> 97.45 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
----------------	--

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CL50 poissons 2	> 40.3 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
EC50 72h algae 1	> 43.3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	> 104.7 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '34 d'

Tungsten (7440-33-7)

CL50 poisson 1	> 181 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 163 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC chronique poisson	≥ 9.8 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '38 d'

(7440-42-8)

CL50 poisson 1	79.7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 poissons 2	74 mg/l Test organisms (species): Limanda limanda
EC50 72h algae 1	66 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum
EC50 72h algae (2)	54 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum
NOEC chronique poisson	6.4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '34 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Calcium Flouride, Silicate d'aluminium (Kaolin), Feldspar, Quartz sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Calcium Flouride, Silicate d'aluminium (Kaolin), Feldspar sont listés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Manganèse est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Manganèse est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Supplier's safety documents.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Carc. Not classified	Cancérogénicité Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam./Irrit. Not classified	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
Skin Corr./Irrit. Not classified	Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. Not classified	Sensibilisation cutanée Non classé
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE Not classified	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H228	Matière solide inflammable.
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
H315	Provoque une irritation cutanée.

EH 531

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS EU (Oerlikon)

MAGMAWELD DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables